

# La formation clinique et les stages en neuropsychologie : le point de vue de responsables universitaires

Véronique Quaglino et Marie-Christine Gély-Nargeot

**Mots-clés :** Master de neuropsychologie | Approche clinique | Organisation et suivi des stages.

**Résumé :** Cet article propose un certain nombre de questions concernant les formations spécialisées en neuropsychologie et la pratique clinique à l'université, en confrontant les textes législatifs réglementant les formations aux applications et usages. Plus spécialement, la place des neuropsychologues praticiens dans les formations universitaires, ainsi que l'organisation et le suivi des stages des étudiants de master sont discutés. Quelques propositions sont avancées en termes de conclusion, afin de permettre d'améliorer certaines pratiques en faveur de la formation des étudiants en neuropsychologie clinique.



## Véronique Quaglino

Professeur des universités, docteur en neuropsychologie et psychologue. Responsable du parcours « Neuropsychologie » de la spécialité de master « Psychologie,

Handicap et Déficiences », Université de Picardie Jules Verne, Amiens (80).

[veronique.quaglino@u-picardie.fr](mailto:veronique.quaglino@u-picardie.fr)



## Marie-Christine Gély-Nargeot

Professeur des universités, docteur en neuropsychologie et psychopathologie, psychologue. Responsable de la spécialité de master « Psychopathologie et

Neuropsychologie du Vieillissement », Université Paul Valéry Montpellier 3, Montpellier (34).

[marie-christine.gely-nargeot@univ-montp3.fr](mailto:marie-christine.gely-nargeot@univ-montp3.fr)

spécialités) qui permettaient d'orienter les formations. Dans le but d'améliorer la lisibilité de l'offre de formation, une nouvelle nomenclature est parue dernièrement au Journal Officiel de la République Française (JORF) du 11 février 2014 (Arrêté du 4 février 2014). Elle propose cinq intitulés de master qui, dès 2015, se substitueront peu à peu à la mention unique : « Psychologie », « Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique », « Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé », « Psychologie sociale, du travail et des organisations » et « Psychologie de l'éducation et de la formation ». La diversité et la spécificité des formations en psychologie ne seront donc que partiellement représentées, puisque les mentions proposées ne couvriront pas l'ensemble des champs de la psychologie, en particulier la neuropsychologie.

## Les formations universitaires en neuropsychologie

L'accès réglementé au titre de psychologue en France est subordonné aux diplômes de licence et de master en psychologie. Ces dernières années, les masters étaient identifiés sous une mention unique « master de psychologie », avec des spécialités (ou des parcours au sein des

En France actuellement, 36 universités (sur un total de 73) proposent des enseignements de psychologie et la moitié offre des formations spécialisées en neuropsychologie. Actuellement, ces formations se décomposent en 25 % de master à visée mixte (professionnelle et recherche) et 20 % orientés exclusivement vers la recherche.

Une majorité d'entre elles propose donc une orientation professionnelle, en lien étroit avec une formation clinique. La plupart sont centrées sur l'objet d'étude principal de la neuropsychologie, c'est-à-dire les perturbations cognitives, émotionnelles ou comportementales en liens avec les lésions, dysfonctionnements ou pathologies cérébrales. D'autres peuvent aussi se focaliser sur des populations spécifiques (enfants, adultes ou personnes âgées).

Les formations sont généralement accessibles aux étudiants licenciés en psychologie, afin de garantir un accès au titre de psychologue. Cependant, un petit nombre d'entre elles accueille également des médecins, des ergothérapeutes, des orthophonistes ou encore des scientifiques (issus essentiellement des mathématiques appliquées, des neurosciences ou de la neurobiologie). Elles leur proposent des formations continues plus orientées vers la recherche (cf. Panorama des masters de l'AEPU, Association des Enseignants-Chercheurs en Psychologie des Universités).

Cette hétérogénéité du panorama national se révèle également à travers l'inscription des spécialités ou des parcours de master en neuropsychologie dans divers champs de la psychologie. Les formations relèvent majoritairement du champ de la psychologie clinique (60 %) mais peuvent également représenter les champs de la psychologie du développement (30 %) ou de la psychologie cognitive (10 %). Enfin et de façon annexe, la neuropsychologie peut être aussi proposée comme une simple présentation d'outils méthodologiques parmi d'autres, au sein d'un petit nombre de formations.

Ce rapide état des lieux nous amène à différentes réflexions. Tout d'abord, une attention spécifique doit être apportée à l'essor du nombre des formations en psychologie et en neuropsychologie ces dernières années. Il amène à un nombre exponentiel de psychologues diplômés des universités françaises (Cazin, 2013). De plus, la nouvelle nomenclature proposée risque de complexifier l'offre de formation plutôt que d'en améliorer la lisibilité. *Quid* notamment de la mobilité des étu-

dians entre les masters relevant de mentions différentes ? Est-ce que l'accès des spécialités ou des parcours en neuropsychologie à d'autres étudiants licenciés ou à des praticiens non psychologues ne risque pas d'apporter encore plus de confusion dans les usages des dénominations professionnelles ? Certes, la loi de 1985 et le décret de 1990 limitent et protègent le titre de psychologue (Loi du 25 juillet 1985 ; Décret du 22 mars 1990 ; Décret du 3 février 2005), mais certains praticiens prétendent aux dénominations de « spécialisés en neuropsychologie » ou de « neuropsychologues » qu'il faudrait clarifier !

*« Tout d'abord, une attention spécifique doit être apportée à l'essor du nombre des formations en psychologie et en neuropsychologie ces dernières années. [...] De plus, la nouvelle nomenclature proposée risque de complexifier l'offre de formation plutôt que d'en améliorer la lisibilité. »*

## Master professionnel et master recherche en neuropsychologie

La finalité des masters (professionnel ou recherche) est également sujette aux questionnements. La loi actuelle stipule que tout master de psychologie, quelles que soient les spécialités et les parcours, ouvre à la continuité des études doctorales et au titre de psychologue lorsque la formation est assortie d'un stage clinique de 500 heures (Arrêté du 19 mai 2006).

Les masters professionnels ont un volume horaire d'enseignement académique d'environ 400 heures assorti de 500 heures de stages. Ils proposent un cadre privilégié afin d'acquérir les connaissances et les compétences de psychologue praticien spécialisé en neuropsychologie. Or, il faut

souligner que la sélection entre la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>de</sup> année de master professionnel reste importante et certains étudiants ne parviendront pas à intégrer une 2<sup>de</sup> année. En règle générale, une première sélection des dossiers de candidatures est effectuée à la fin de 1<sup>re</sup> année de master par les universitaires, sur des critères essentiellement académiques. Dans certaines universités, un entretien est ensuite proposé aux candidats éligibles, devant un jury plénier dans lequel le rôle des psychologues praticiens est déterminant.

Cependant, tout étudiant ayant suivi un master recherche bénéficiera d'un volume horaire d'enseignement académique d'environ 160 heures. Il sera sélectionné et formé à la réflexion scientifique sur des questions de recherche. Or, il pourra prétendre au même titre et exercer les mêmes activités cliniques s'il effectue 500 heures de stage au plus tard l'année suivant sa formation. L'entrée en 2<sup>de</sup> année de master professionnel étant plus sélective, elle peut ainsi être contournée par une candidature en master recherche, motivée seulement par la quête du titre de psychologue. Dans ce cas, la responsabilité et l'éthique professionnelle nous questionnent. En effet, ces étudiants qui esquivent la finalité de leur formation pour l'accès au titre sont également encouragés par des universitaires désireux de compléter leurs effectifs de master recherche. De même, certains psychologues praticiens maîtres de stage attestent de stages cliniques, alors que les étudiants n'ont eu que des missions de recherche au sein de leur institution.

*« L'entrée en 2<sup>de</sup> année de master professionnel étant plus sélective, elle peut ainsi être contournée par une candidature en master recherche, motivée seulement par la quête du titre de psychologue. »*

Ce constat questionne l'interface entre d'une part les connaissances théoriques ancrées

dans les modèles cognitifs et d'autre part l'acquisition de compétences pratiques et de méthodologie clinique, en plaçant notre spécialité bien souvent au cœur d'une inadéquation. Il est en effet consternant d'observer le nombre croissant d'étudiants issus de master recherche qui, formés exclusivement à la modélisation des systèmes cognitifs, vont se considérer « neuropsychologues » avec seulement 500 heures de stage ! La question est bien celle du respect de notre code de déontologie (Girédép, 2012) et principalement de ses principes vis-à-vis de ses usagers. Néanmoins et sans ambiguïté, la nécessité de la formation à la recherche en neuropsychologie reste à soutenir. De même, la qualité de formation des masters recherche est incontestable. Confronter sans cesse les données théoriques et empiriques est également une obligation : la clinique questionne et fait évoluer les modèles théoriques existants ; la recherche offre les cadres explicatifs nécessaires à la compréhension et à la prise en charge des troubles observés. C'est pourquoi des masters mixtes se développent, en condensant en une seule année les exigences de la formation clinique et de la recherche. Il conviendrait de proposer un cadre national clair afin de spécifier les finalités des formations, bien que la loi ne le propose pas. Nos principes éthiques et notre code de déontologie doivent aussi guider et accompagner attentivement les parcours professionnels et personnalisés des étudiants.

## Approche clinique en neuropsychologie

Les champs d'appartenance épistémologique et méthodologique des formations professionnelles ne sont pas neutres non plus. Nous revendiquons très clairement l'inscription de la neuropsychologie (et des masters professionnels) en psychologie clinique. Les neuropsychologues ne s'adressent pas seulement « à des cerveaux » mais avant tout « à des personnes ». Il ne suffit pas d'être un excellent théoricien si le psychologue ne sait pas mener un entretien clinique ou s'il reste démuné face à la souffrance psychique sans savoir

proposer une aide adéquate. Nous ne sommes ni des techniciens ni de simples testeurs. Au contraire, nous devons déchiffrer, analyser et interpréter le comportement des personnes, en dehors des aspects purement méthodologiques et quantitatifs.

L'apprentissage et l'exercice de la neuropsychologie sans connaissance en psychopathologie nous paraissent impossibles, tant les expressions et les manifestations psychologiques sont intriquées. Les dysfonctionnements doivent être considérés comme le résultat de facteurs interdépendants. Ceux-ci interagissent à des niveaux multiples, considérant par exemple la personnalité, l'état psychoaffectif et thymique, les facteurs environnementaux, situationnels, socio-éducatifs et cognitifs. Les formations en neuropsychologie doivent radicalement se détourner des représentations réductrices du patient à sa pathologie cérébrale, à son fonctionnement cognitif ou à une prise en charge médicalisée uniquement ! Nous militons pour des formations critiques, basées sur des conceptions globales et intégrées de la personne, en prenant en compte la complexité des manifestations subjectives et objectives. La clinique n'est pas seulement psychanalytique, nous reconnaissons de multiples facettes de l'observation et de la prise en charge des patients.

La pluralité des emplois pour des neuropsychologues, hors du champ exclusif de la neurologie, dans les secteurs psychiatriques et plus largement dans tous les champs de l'éducation ou de la santé, a contribué également à ce sens clinique de la neuropsychologie. Hecaen et Ajuriaguerra, dès 1949, ne nommaient-ils pas ce qui devint la neuropsychologie la *neuro-psycho-pathologie* ?

Ces partis-pris personnels, mûrement considérés et choisis, ne sont néanmoins pas généralisables à l'ensemble des neuropsychologues praticiens et universitaires. Les réflexions en cours, entre différentes représentations de praticiens et d'universitaires, devraient nous permettre de débattre plus en avant de l'organisation des formations des étudiants.

## La formation pratique à l'université

Dans nos formations respectives, à Amiens et à Montpellier, les psychologues praticiens sont associés à la formation clinique des étudiants spécialisés en neuropsychologie. Cette association se manifeste au travers des enseignements de travaux dirigés (TD), en licence ou en master, de la sélection des candidats à l'entrée en 2<sup>e</sup> année de master, du suivi et de la supervision des stages et de la participation aux jurys.

*« En règle générale, les universitaires dispensent les acquis théoriques, les praticiens transmettent également des savoirs mais surtout des savoir-faire et compétences, via leurs expertises, leurs expériences et leurs connaissances du terrain. »*

En règle générale, les universitaires dispensent les acquis théoriques, les praticiens transmettent également des savoirs mais surtout des savoir-faire et compétences, *via* leurs expertises, leurs expériences et leurs connaissances du terrain. Nous n'attendons pas des praticiens qu'ils usent de replis, parfois adaptatifs, vers des interventions trop académiques. Au sein des formations professionnelles, la « matière à penser » ne peut se résumer à la présentation de modèles théoriques. Elle relève davantage de la mise en commun avec les étudiants de compétences et de pratiques. Cette association entre universitaires et praticiens est pleinement indispensable à la formation aboutie des psychologues.

Nous attachons une importance primordiale à offrir une formation autorisant une approche intégrée de la complexité des individus. Selon cette conception, les enseignements (fondamentaux, théoriques, méthodologiques et pratiques) s'organisent à partir de l'étude conjointe

de la neuropsychologie et des modèles cognitifs, mais aussi de la psychologie clinique et de la psychopathologie (méthodes d'entretiens, évaluations, prises en charge). Pour atteindre nos objectifs, nos programmes utilisent une pédagogie active. Les enseignements sont ciblés sur la pratique clinique : études de cas, formation à l'entretien individuel, étude de groupe de patients, sémiologie, psychométrie, évaluation cognitive et bilan neuropsychologique, rédaction de compte-rendu et communications. Ils sont étayés par des données critiques actualisées. Ceci est complété par une pédagogie interactive lors des séances de travaux dirigés. Nous utilisons par exemple des conférences-débat avec des praticiens, des discussions de cas et de la singularité des observations, la présentation d'articles scientifiques ou l'entraînement à la présentation des travaux, essentiellement lors de la 2<sup>e</sup> année de master.

*« Nous attachons une importance primordiale à offrir une formation autorisant une approche intégrée de la complexité des individus. »*

Les psychologues praticiens animent bien souvent les enseignements méthodologiques et pratiques. Ils assurent par exemple les formations et supervisions à l'entretien clinique (en utilisant des jeux de rôles), les présentations des différents tests ou échelles (avec des discussions sur leur cotation et interprétation) et la rédaction de compte-rendu. Ils animent également des présentations et discussions de cas (typiques ou non) et des dispositifs de prise en charge. Ils conduisent également diverses conférences, afin de partager et d'échanger sur leurs pratiques singulières (par exemple lors des consultations mémoire, des unités de soins, des prises en charge de l'équipe soignante, des formations, etc.).

La place des praticiens dans nos formations est donc primordiale et fondamentale pour la préparation de la vie professionnelle. La proportion d'heures d'enseignements qu'ils délivrent

est conséquente : elle peut représenter 40 % du volume horaire en M1 et jusqu'à 80 % en M2.

Enfin, en tant que responsables de formation, nous organisons des rencontres entre universitaires et praticiens. Ces réunions sont souvent fixées en fin de journée afin de ne pas empiéter sur les temps dévolus aux activités professionnelles. Cependant, il est parfois déroutant de relever le peu d'appétence des praticiens à ce type de rencontre, puisque selon nos estimations personnelles, en moyenne moins de 10 % d'entre eux répondent à nos invitations et y participent. L'absence de réponses des praticiens reste trop fréquente et pas seulement justifiée par le manque de disponibilité ou l'éloignement géographique ! Grâce à certains anciens étudiants, des groupes ou des associations de pairs se créent néanmoins dans de nombreuses régions pour la formation continue, l'analyse et la supervision des pratiques. Ces dispositifs ne relèvent pas d'organisation universitaire, mais nous apprécions d'y être associés et nous les encourageons. Cette transmission inter-promotion revêt également un caractère politique au sein d'une discipline trop souvent fractionnée. Nous militons pour la mise en valeur d'un « esprit de corps » où la transmission des praticiens participerait pleinement à la mise en solidarité afin de renforcer une identité commune.

## Mémoire professionnel

En M2, un mémoire professionnel est demandé aux étudiants. Il répond à une problématique clinique, issue de l'expérience pratique éprouvée dans le cadre du stage. Selon nous, cette problématique clinique est particulièrement importante pour la spécificité et la qualité des formations dispensées. Néanmoins, si elle est encouragée par les psychologues praticiens, elle peut aussi se heurter à l'incompréhension de certains encadrants, hospitaliers ou universitaires. Certains sont en effet désireux d'utiliser la problématique du mémoire de l'étudiant afin de produire une recherche. Selon nous, le stage clinique et le mémoire professionnel doivent être dissociés du mémoire de recherche, dont la problématique est



issue de la littérature scientifique et non de la singularité du stage. Des dispositifs sont mis en place afin que la sensibilisation à la recherche ne puisse dévoyer les objectifs princeps du stage clinique professionnalisant. Pour autant et bien souvent, le stage pré-professionnalisant sert également de support pour répondre aux objectifs de valorisation de recherche des institutions, éléments clefs des évaluations. Cet amalgame est regrettable, mais se heurte à des réalités d'économie de temps et de rentabilité visant à coupler les objectifs de recherche et de stage clinique.

*« Davantage de publications en neuropsychologie clinique permettraient de renforcer des études qualitatives, présentant des pratiques et la singularité des troubles. »*

Nonobstant, il nous semble pareillement primordial de sensibiliser et de former les étudiants de master à la recherche en neuropsychologie. Ils doivent être capables d'ajuster et d'analyser leurs travaux à la lumière des publications scientifiques, ainsi que de mieux considérer, communiquer et publier leurs résultats. Dans la plupart des centres hospitaliers, les neuropsychologues participent pleinement à la recherche. Les temps FIR (Formation, Information, Recherche, d'1/3 du temps du travail du psychologue de la Fonction Publique Hospitalière) doivent permettre de remplir ces objectifs. Toutefois, tous les psychologues n'y ont pas accès, tels les contractuels qui sont nombreux en début de carrière ou d'autres pour des raisons de service. Les psychologues praticiens sont difficilement publiant et trop fréquemment considérés comme des techniciens. Néanmoins, davantage de publications en neuropsychologie clinique permettraient de renforcer des études qualitatives, présentant des pratiques et la singularité des troubles. Elles pourraient être plus adaptées et interprétables que les études quantitatives exclusivement basées sur des moyennes de cohortes de patients.

## Les stages : organisation et suivi à l'université

### Règlementation

Conformément à l'arrêté du 19 mai 2006, relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel, le stage doit impérativement être co-encadré par un enseignant-chercheur responsable du master et par un psychologue praticien. Sa durée minimale est de 500 heures. Il doit être achevé au plus tard un an après la formation théorique du master. Or, le texte étant ambigu, les 500 heures de stage sont fréquemment demandées pendant l'année de M2 uniquement, alors que certaines formations exigent 500 heures sur les deux années de master (M1 et M2) (Panorama des masters, AEPU). Les stages en institution sont supervisés par un psychologue praticien exerçant depuis au moins 3 ans. Ils donnent lieu nécessairement à une évaluation comprenant un rapport écrit et à une soutenance orale devant un jury, composé d'universitaires et du psychologue praticien maître de stage, tels que définis par la législation.

### Objectifs et modalités

Dans nos universités (sans être une généralité partagée par l'ensemble des formations universitaires), la présentation des modalités de stage est effectuée par l'enseignant-chercheur responsable en début d'année universitaire lors des séances de travaux dirigés « suivis de stage ». Les stages doivent obligatoirement être agréés par le responsable du master. Cet agrément porte sur les objectifs du stage et ses modalités d'encadrement. Nous distinguons les objectifs des stages selon le niveau. En M1, les objectifs pédagogiques sont davantage centrés sur la découverte, l'apprentissage (pathologies, contextes, conditions, clinique, pratiques, fatigabilité). Il s'agit bien souvent de la première expérience professionnelle des étudiants stagiaires qui ont principalement un rôle d'observateur actif. En M2, l'objectif est

d'acquérir une autonomie professionnelle. Celle-ci ne sera généralement effective qu'en fin de stage. Les étudiants stagiaires doivent ainsi continuer à être formés pendant toute la durée de leurs stages !

## Recherche de stage

Afin d'aider les étudiants dans leurs démarches, une liste des lieux accueillant habituellement des stagiaires peut être fournie aux étudiants, grâce aux contacts établis avec les psychologues praticiens de la région. L'étudiant stagiaire prospecte lui-même en contactant directement les psychologues praticiens travaillant dans des institutions, qui sont libres de leur décision. Les étudiants sont encouragés à joindre à leurs demandes de stage la plaquette du master, afin d'informer et d'éclairer le futur maître de stage sur les contenus pédagogiques et les attentes universitaires. De plus, les suivis de stage universitaires peuvent aider l'étudiant en les informant sur les démarches administratives à effectuer avant le stage. Cependant, les recherches et réservations de stages s'effectuent toujours plus tôt, par des étudiants qui ne savent même pas encore si leur candidature sera retenue pour une 2<sup>e</sup> année de master ! Enfin, un accompagnement au projet professionnel peut-être réalisé par les conseillers d'orientation du Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation (SCUIO). Ce service peut aussi proposer aux étudiants des soutiens pour l'écriture de leurs *curriculum vitae* ou lettres de motivation et pour la préparation aux entretiens.

## Conventions de stage

D'un point de vue légal, les conventions de stage sont obligatoires entre l'université et l'institution (Arrêté du 19 mai 2006 ; Décret du 21 juillet 2009). Elles ne peuvent être établies que si et seulement si le stage (obligatoire ou facultatif) est notifié dans la maquette du cursus pédagogique dans lequel l'étudiant est inscrit et validé par un enseignant-chercheur responsable des études. Elles s'effectuent par l'intermédiaire des « ser-

veurs stage » (de l'Espace Numérique de Travail (ENT) des universités). Une fois établies, elles doivent donc ensuite être validées par le responsable des stages (qui assure leur suivi et leur régulation). Elles sont établies en quatre exemplaires signés par le stagiaire, l'enseignant-chercheur responsable du stage, le psychologue praticien (ou un responsable de l'institution) et le président de l'université. Cette procédure de validation et de suivi des stages n'est donc pas automatique et se doit d'être bien encadrée sur le plan universitaire. En effet, ces conventions seules peuvent servir à justifier les heures de stage pour permettre un accès au titre. Aucune vérification n'est effectuée par les Agences Régionales de Santé (ARS) sur l'approbation et la ratification des stages. Les conventions doivent donc concerner un projet de formation, impérativement encadré. Les évaluations des stages devraient être en ce sens davantage considérées, diffusées et valorisées, à la fois par les responsables universitaires et par les psychologues praticiens.

*« Les évaluations des stages devraient être davantage considérées, diffusées et valorisées, à la fois par les responsables universitaires et par les psychologues praticiens. »*

## Suivis de stage

Les suivis de stage sont organisés à l'université tout au long de l'année par le responsable de la formation ou par un psychologue praticien. Ils permettent d'échanger et de discuter des expériences, de la place et de l'activité du stagiaire et du psychologue au sein de l'institution. L'ouverture du stage sur le monde du travail peut être aussi source de fatigue, de stress ou d'anxiété pour l'étudiant. Il peut se questionner sur son comportement professionnel : implication, réserve, communication, ponctualité, partage, écoute, connaissances, etc. Or, ces notions ne

sont pas toujours clairement explicitées sur le lieu de stage. Dans certaines institutions, les stagiaires sont en autonomie complète, seuls face aux patients. Certains stagiaires peuvent aussi être encadrés par d'autres stagiaires plus expérimentés ! Si ces pratiques peuvent être formatrices, il n'en reste pas moins qu'elles s'effectuent hors des cadres légaux (des responsabilités) et déontologiques. Elles sont également très insécurisantes pour les étudiants. En règle générale, si des difficultés surviennent sur un lieu de stage, elles sont traitées de façon tripartite en respectant les positions respectives de l'étudiant, du responsable universitaire et du maître de stage. Un suivi spécifique peut être mis en place lorsque des requêtes particulières sont signalées. Pour autant, le responsable universitaire n'est pas toujours informé par l'étudiant ou le maître de stage. De façon exceptionnelle, des inadéquations peuvent survenir et des universitaires outrepassent leurs droits en validant un stage sanctionné sur le terrain ou inversement. Ces questions doivent assurément être améliorées par davantage de concertation, de mise en commun et de respect des droits et devoirs de chacun.

## Évaluation du stage

L'évaluation du stage consiste en un rapport écrit qui définit le fonctionnement de la structure dans laquelle le stagiaire a été accueilli et plus particulièrement les fonctions du psychologue et celles du stagiaire au sein de cette structure. L'objectif est d'apporter un regard éclairé sur une pratique professionnelle auprès de patients et sur les interactions avec les autres praticiens de l'institution, l'entourage, la famille, etc. L'analyse de la place et du rôle du stagiaire dans le contexte spécifique du stage est particulièrement attendue (rapport distancié, regard critique). Il en est de même de son appropriation de notre code de déontologie. L'évaluation porte sur le déroulement du stage (implication de l'étudiant, mise en œuvre pratique, contacts et aspects relationnels), ainsi que sur les connaissances (bases théoriques, méthodologiques, outils et recueil des données) et leurs analyses (interprétations, utilisation pratique,

contributions, innovations, questionnements et retours). Des exigences formelles de rédaction et de présentation sont demandées aussi bien pour le rapport écrit que pour l'oral de soutenance (orthographe, formulations, normes APA).

Une fiche, sous la forme de questionnaire semi-structuré, est fournie par les universitaires aux maîtres de stage. Ils peuvent y apporter leur propre évaluation et leurs commentaires éclairés sur le déroulement du stage, sur les qualités et les aptitudes du stagiaire en situation de pré-professionnalisation. Malheureusement, certains praticiens en sous-estiment l'importance et se replient parfois sur des commentaires très généraux tels que « bon sens clinique », « bonne empathie » ou « bon stage ». Or, l'analyse critique des maîtres de stage est un élément primordial, notamment lors de la sélection des étudiants autorisés à poursuivre en 2<sup>e</sup> année de master. Un avis positif et argumenté peut devenir un élément déterminant !

*« Malheureusement, certains praticiens sous-estiment l'importance [de la fiche d'évaluation] et se replient parfois sur des commentaires très généraux tels que « bon sens clinique », « bonne empathie » ou « bon stage ». »*

Les dates et heures de soutenance du stage sont choisies par le responsable universitaire. Elles sont généralement définies en fonction des disponibilités du psychologue praticien, par le relais de l'étudiant stagiaire. Le jury de soutenance du stage est composé au minimum par : le(s) psychologue(s) praticien(s) et deux enseignants-chercheurs. Ainsi, les praticiens responsables du stage font partie intégrante du jury. Les « personnels institutionnels associés » (doctorants, médecins, praticiens paramédicaux ou sociaux) peuvent être invités, sans relever du jury. En cas d'impossibilité de déplacement du praticien, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement (par un



autre praticien désigné par le jury). Il est possible de convenir avec lui d'un entretien préalable et direct par téléphone avant la soutenance de l'étudiant. Les déplacements des psychologues praticiens peuvent être pris en charge par l'université. Il est même parfois possible de convenir de la prise en charge d'un hébergement.

« Les praticiens responsables du stage font partie intégrante du jury. [...] [Leurs] déplacements peuvent être pris en charge par l'université. »

Les évaluations de stage et procès-verbaux peuvent être enrichis le jour de la soutenance au plus tard, sous réserve de l'approbation du psychologue praticien. Les membres du jury apportent leurs commentaires, critiques et questions. Les évaluations sont signées et la note de stage est discutée par l'ensemble des membres du jury. Ces conditions sont indispensables, en vertu des textes légaux, à l'obtention du titre de psychologue.

## Réflexions

Ces dispositions d'organisation et de suivi des stagiaires demeurent cependant souvent lacunaires et différentes d'une institution ou d'une université à l'autre. D'une part, dans certaines institutions les psychologues ne sont pas libres de choisir leurs stagiaires, ni les dispositions de leur encadrement qui peuvent être imposées par un directeur, un médecin ou un responsable de service. Certains étudiants non suffisamment alertés contactent parfois eux-mêmes le chef de service ou le directeur des ressources humaines pour décider de leur stage, en occultant le psychologue. D'autre part, dans certaines universités, les suivis de stage se résument seulement à la signature de la convention tripartite. Les soutenances du stage peuvent se dérouler dans la confidentialité d'un bureau, voir en l'absence du psychologue praticien maître de stage ! Nous ne pouvons que dénoncer

ces agissements et militons pour qu'un partenariat plus étroit entre le maître de stage et le responsable universitaire puisse conduire à améliorer les choix, les encadrements et les suivis des stages.

Personnellement, mais cela n'engage que nos deux formations, nous soutenons la mise en place d'un carnet national de stage qui permettrait de suivre l'étudiant tout au long de sa formation. Selon nous, ce carnet devrait être basé sur des indicateurs exhaustifs et informatifs de l'évolution du stagiaire. Il devrait être élaboré de façon tripartite (représentants étudiants, neuropsychologues maîtres de stage et enseignants-chercheurs universitaires). Il devrait être unique sur le plan national (afin de permettre la mobilité étudiante) et commun à toutes les finalités de master (professionnelle, recherche et mixte). Un tel projet est actuellement à l'étude au sein de la « commission neuropsychologie » de la FFPP (Fédération Française des Psychologues et de la Psychologie), en partenariat avec l'AEPU. Il pourrait devenir un projet commun avec l'Organisation Française des Psychologues spécialisés en Neuropsychologie (OFPN).

## Gratification des stages

Suite à la promulgation de la loi pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels en 2011 (Loi du 28 juillet 2011), certains problèmes sont apparus pour la gratification des stages, introduite dans la loi pour l'égalité des chances le 31 mars 2006.

La législation est difficile et peu claire en fonction des institutions, le secteur public étant épargné de son application en 2014. Rappelons que cette gratification relève actuellement, pour des stages de plus de 2 mois, à environ 436 euros par mois pour un stage à temps complet. Elle passera en 2015 de 12,5 à 15 % du plafond de la sécurité sociale, soit à 523,26 euros par mois. Lorsque le stage est morcelé, la méthode *pro rata temporis* (calcul par jours de présence effective du stagiaire au sein de l'institution) doit s'appliquer. Cela a été précisé dans une note de la DGESIP

(Direction Générale pour l'Enseignement Supérieur et l'Insertion Professionnelle) aux présidents des universités le 18 avril 2013 (Jolion, 2013).

Cette loi met particulièrement en difficultés nos formations de psychologie. En effet, les institutions sont très méfiantes et certaines refusent même de prendre des stagiaires pour ne pas avoir à les indemniser ! D'autres institutions fixent des limites horaires contraignantes et infructueuses, afin de limiter les stages à moins de 2 mois. Ces détournements entraînent le morcellement et la multiplication des stages, ce qui complexifie les procédures. La continuité du stage de formation clinique est entravée, alors qu'elle est indispensable à un apprentissage approfondi des règles de l'institution et des pratiques professionnelles. L'AEPU et la FFPP travaillent en concertation avec le ministère de l'enseignement supérieur sur ces problèmes.

## Conclusion

En termes de conclusion, nous avons tenté à travers cet article de mieux faire connaître aux psychologues spécialisés en neuropsychologie les contraintes auxquelles nous pouvons être soumis en tant que responsables de formation, les moyens que nous développons dans la mise en place de la formation pratique, les difficultés que nous pouvons rencontrer dans l'organisation des stages, mais aussi celles que nous pouvons pointer en lien avec nos étudiants ou les maîtres de stage.

La loi française donne à l'université la responsabilité de la délivrance du titre de psychologue et les praticiens sont pleinement associés à la formation des futurs psychologues par leurs rôles et engagements. Leur rôle ne saurait s'entendre comme annexe. Notamment dans nos formations universitaires respectives, les professionnels participent à la sélection d'entrée en M2 et ainsi à la cooptation de nos futurs collègues. Cela met bien l'accent sur la complémentarité de nos apports respectifs, ce tout étant nécessaire à la formation des futurs psychologues et sur la reconnaissance réciproque indispensable des rôles

de chacun. Travailler ensemble est le gage de qualité de la transmission de nos fondamentaux communs. En cela, notre code de déontologie (Girédép, 2012) est l'élément central qui, par sa seule présence et ses caractéristiques intrinsèques, assure et maintient cette cohésion.

*« Qui peut prétendre au titre de psychologue clinicien spécialisé en neuropsychologie ? Dans ce dessein, quels pourraient être les critères de formations qualifiantes ? »*

Les perspectives à venir devraient permettre de renforcer les liens entre les psychologues praticiens spécialisés en neuropsychologie et les universitaires. Dans le futur, il nous semble indispensable de réfléchir ensemble à l'augmentation exponentielle du nombre de formations ouvertes en neuropsychologie ainsi qu'à l'identité de ces dernières. Qui peut prétendre au titre de psychologue clinicien spécialisé en neuropsychologie ? Dans ce dessein, quels pourraient être les critères de formations qualifiantes ? Quel sera le rôle de l'octroi de la possible mention « neuropsychologie » dans la nouvelle nomenclature ? Quels aménagements sont à penser afin de pallier certains dysfonctionnements de part et d'autre ? Quelles responsabilités sont à mettre en œuvre afin d'éviter les lacunes et les confusions relevées dans cet article ? Quels dispositifs sont à préconiser afin d'améliorer la formation des futurs psychologues (de leur sélection à leur diplomation) ? Quels dispositifs pourraient être mis en place pour maximiser les interactions entre praticiens et universitaires ? Tout cela pourrait relever d'une réflexion approfondie, concertée, entre les universitaires et les praticiens, afin de la conduire au plus haut niveau, sans obérer ou ne pas prendre en considération les responsabilités propres à chacune des deux parties. Un premier travail commun, autour de la création d'un carnet de stage, devrait en être la première contribution afin de permettre de clarifier les objectifs et les conditions des stages professionnels.

## Conflits d'intérêts :

Les auteurs sont professeurs des universités et responsables de spécialités de master.

## Références

[Arrêté du 19 mai 2006](#) relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel prévu par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié, fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue. Version consolidée au 27 juin 2006. *JORF n° 147 du 27 juin 2006, page 9629, texte n° 11.*

[Arrêté du 4 février 2014](#) fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master. *JORF n° 0035 du 11 février 2014, page 2414, texte n° 21.*

Cazin, D. (2013). Regard critique sur la neuropsychologie en France en 2012. *Les Cahiers de Neuropsychologie Clinique*, 2, 27-33.

[Décret n° 2005-97 du 3 février 2005](#) complétant le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue. *JORF n° 34 du 10 février 2005, page 2208, texte n° 3.*

[Décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009](#) relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial. *JORF n° 0168 du 23 juillet 2009, page 12301 texte n° 21.*

[Décret n° 90-255 du 22 mars 1990](#), fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue Version consoli-

dée au 10 février 2005. *JORF n° 70 du 23 mars 199, page 3527.*

Girédép (2012). Groupe Inter organisationnel de Réglementation de la Déontologie des Psychologues (GIRÉDÉP). *Code de déontologie des psychologues, actualisé le 4 février 2012.* [www.cncdp.fr](http://www.cncdp.fr)

Hecaen, H. et Ajuriaguerra, J. (1949). *Le cortex cérébral : étude neuro-psycho-pathologique.* Paris : Masson.

Jolion, J.-M. (2013). Note du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche : méthodologie pour la computation d'un stage au regard des seuils de gratification (plancher de 2 mois) et de durée (plafond de 6 mois). En ligne : [www.aepu.fr/index.php?option=com\\_content&view=article&id=105:communiqu-e-ffppaepu-sur-les-stages-092013&catid=25:actualites-formation&Itemid=47](http://www.aepu.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=105:communiqu-e-ffppaepu-sur-les-stages-092013&catid=25:actualites-formation&Itemid=47).

[Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006](#) pour l'égalité des chances, Version consolidée au 01 janvier 2014. *JORF n° 79 du 2 avril 2006 page 4950, texte n° 1.*

[Loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011](#) pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels. *JORF n° 0174 du 29 juillet 2011 page 12914, texte n° 2.*

[Loi n° 85-772 du 25 juillet 1985](#) portant diverses dispositions d'ordre social. Version consolidée au 26 février 2010. Chapitre V : Mesures relatives à la profession de psychologue. *JORF n° 0172 du 26 juillet 1985, page 8471.*

Panorama des masters, AEPU, Associations des Enseignants-chercheurs de Psychologie des Universités. [www.aepu.fr](http://www.aepu.fr).

**Pour citer cet article :** Quaglino, V., et Gély-Nargeot, M.-C. (2014). La formation clinique et les stages en neuropsychologie : le point de vue de responsables universitaires. *Les Cahiers de Neuropsychologie Clinique*, 3, 35-45.